



n° 50711#01

NOTICE D'UTILISATION

DU PROTOCOLE D'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR OU ENSEIGNANT-CHERCHEUR ETRANGER

Le formulaire CERFA qui vous a été remis, est un Protocole d'accueil de chercheur ou d'enseignant-chercheur étranger. Ce document doit être rempli par le représentant de l'organisme d'enseignement ou de recherche agréé pour accueillir au sein de ses structures un chercheur ou un enseignant-chercheur.

Vous devez renseigner les deux cartouches successifs de la première page du document. Le premier a pour but d'identifier l'organisme d'accueil et éventuellement le laboratoire d'accueil où exercera le scientifique étranger. Le deuxième est relatif à l'identité et aux conditions de séjour du scientifique concerné par le protocole.

Après apposition du cachet officiel de l'établissement agréé, signature du protocole par son représentant et, le cas échéant, par le responsable du laboratoire d'accueil, celui-ci devra être transmis au scientifique étranger qui le déposera au consulat de France pour qu'il y soit visé (apposition du sceau du consulat), en même temps que sa demande de visa d'entrée en France (visa de long séjour)*.

Dès qu'il aura obtenu son visa de long séjour, le scientifique pourra entrer en France et devra demander une carte de séjour temporaire mention « scientifique » dans les deux mois qui suivent son entrée sur le territoire français.

Le protocole d'accueil peut également être retiré directement par le scientifique déjà présent en France à un autre titre, mais il doit être renseigné de la même manière par le représentant de l'organisme d'accueil.

* - Pour un séjour de moins de 3 mois

→ Sont dispensés de visa :

1) les scientifiques dont la nationalité n'est pas soumise à l'obligation de visa de court séjour

2) les pays avec lesquels la France a signé un accord de dispense de visa ne couvrant pas l'exercice d'une activité rémunérée : Brésil, Canada, Chypre, Corée du Sud, Etas-Unis, Japon, Malaisie, Malte, Mexique, Singapour.

→ Dans tous les autres cas, le visa est requis.

Pour des séjours de moins de 3 mois, aucune carte de séjour n'est délivrée.

Rappel des démarches administratives à effectuer par le scientifique

→ Sur rendez-vous, la carte de séjour scientifique est remise à l'étranger **en personne** au vu des pièces suivantes :

- ✓ Convocation au rendez-vous en préfecture,
- ✓ Présentation du passeport en cours de validité revêtu du visa de long séjour,
- ✓ Exemple du **protocole d'accueil** visé par l'organisme d'accueil et le consulat de France,
- ✓ Certificat délivré par l'**OMI**, attestant du passage de la visite médicale à l'arrivée en France.